

Cahier des charges Appel à projets AGIR 2023 de l'ARSLA

Cahier des charges

Une candidature ne sera validée qu'une fois que le dossier d'inscription sera complet et envoyé avec toutes les pièces justificatives. Les porteurs de projets recevront par mail un accusé de réception du dossier, puis, à l'issue de l'instruction des projets, un avis de décision. Le dépôt d'un dossier de participation à l'appel à projets entraîne l'acceptation pleine et entière de l'appel à projets et du présent cahier des charges.

Contexte

Reconnue d'utilité publique, l'ARSLA est le 1er financeur privé et acteur de la recherche sur la SLA en France. Depuis 1985, l'ARSLA accompagne les personnes en attente d'un traitement et se mobilise autour de nombreuses actions pour favoriser le soin, défendre les droits fondamentaux, et permettre à l'excellence française en matière de recherche de rayonner ; l'ARSLA entend sensibiliser le grand public et le monde politique afin de faire de la SLA, une grande cause nationale.

Nous souhaitons soutenir les initiatives en faveur des personnes concernées par la SLA, sur les territoires et au niveau national. A travers ces trois appels à projets, nous nous adressons à diverses structures : associatives, établissements d'accueil et établissements médicaux. L'objectif étant d'encourager et de valoriser les actions réalisées par ces structures, en faveur de toutes les personnes concernées par la SLA (personnes malades, aidants etc).

Détail des appels à projets

1^{er} appel à projet : l'ARSLA soutient les associations dédiées à la SLA

Cible : associations œuvrant dans le domaine de la SLA. Hexagone et Dom/Tom.

Conditions : Pas de frais de fonctionnement.

Enveloppe globale de l'Appel à projets : 60 000 €

Enveloppe maximale par projet : 6 000 €

Exemple de projets : groupe d'entraides, financement d'aides techniques au profit de plusieurs bénéficiaires etc.

2^{ème} appel à projet : Équipement servant à l'accueil et à la prise en charge de personnes concernées par la SLA.

Cible : toute structure accueillant des personnes concernées par la SLA excepté les centres SLA. Hexagone et Dom/Tom.

Conditions : financement d'équipement(s) servant à l'accueil ou à la prise en charge de patients SLA ou d'aidants. Pas de frais de fonctionnement ou de temps-homme.

Enveloppe globale de l'AAP : 60 000 €

Enveloppe maximale par projet : 10 000 €

Exemple de projets : domotisation d'une chambre, achat de matériel, etc.

3^{ème} appel à projet : AAP à destination des centres SLA & réseaux SLA

Cible : Centres SLA et réseaux SLA exclusivement. Hexagone et Dom/Tom.

Conditions : financement de tout projet (équipement, matériel, projet, etc..).

Enveloppe globale de l'AAP : 60 000 €

Enveloppe maximale par projet : 10 000 €

Sélection des projets

Critères de recevabilité :

Les porteurs de projet devront respecter les critères suivants afin que le dossier puisse être instruit :

- Envoyer à l'adresse générique (appelprojets@arsla.org), un dossier complet, signé ainsi que toutes les pièces justificatives correspondantes, avant le 1^{er} octobre 2023 à minuit.
- L'appel à projets spécifique aux associations, est exclusivement réservé aux structures associatives relevant de la loi de 1901.
- Les projets de recherche scientifique sont exclus de ces appels à projets. Ces projets concernent un autre appel à projets, qui sera lancé en novembre 2033 par le conseil scientifique de l'ARSLA.

Critères de sélection :

Chaque projet instruit sera présenté à un jury sélectionné en fonction du sujet. Le jury appréciera dans chaque dossier :

- La cohérence globale du projet, du budget et son intégration à la structure proposant le projet.
- La réponse du projet aux objectifs de l'appel à projets.
- La faisabilité et l'exécution réelle du projet.
- L'impact du projet sur les personnes concernées par la SLA (personnes malades, aidants etc..).
- Le nombre de bénéficiaires au projet

Calendrier

- Le 12 juillet 2023 : sortie de l'appel à projets
- 1^{er} octobre 2023 à minuit : fin des candidatures
- 1^{er} au 15 octobre 2023 : lecture et validation de l'éligibilité des candidatures
- 15 au 30 octobre 2023 : jurys pour classement et attribution des enveloppes
- 1^{er} au 30 novembre 2023 : annonce des résultats et signature des conventions
- Décembre 2023 : versement des fonds

Modalités de dépôts

Les projets doivent être adressés à l'adresse générique (appelaprojets@arsla.org). Un accusé de réception sera envoyé aux porteurs.